

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026CIRC242

MODIFICATION DE CIRCULATION

AVENUE LOUIS GALLOUEDEC

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant que les travaux de requalification du giratoire Montaran nécessitent une modification de la circulation des poids-lourds de plus de 3,5 t à l'adresse indiquée ci-dessus à Fleury-les-Aubrais.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Du 5 juillet au 21 octobre 2026, les véhicules de PTAC supérieur à 3,5 t pourront emprunter l'avenue Gallouedec pendant la période des travaux de requalification du giratoire Montaran.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules mentionnés à l'article 1er doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

ARTICLE 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone de modification de circulation sur le domaine public sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Orléans Métropole.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la sécurité publique
- M. le Responsable du pôle territorial nord – Orléans Métropole
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **26 JUIN 2026**

Pour Madame la Maire
et par délégation

Adjoint à la Maire délégué à la sécurité




Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
a été publié /affiché/ notifié le **26 JUIN 2026**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecoeurs.fr>